



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL Communauté de Communes de Montesquieu Exposition « 8 femmes »

Entre

La Communauté de Communes de Montesquieu dont le siège est situé **1 allée Jean Rostand à MARTILLAC (33651)** et représentée par son Président Monsieur **Bernard FATH** agissant en vertu de la délibération **n°2021-87 du 8 juillet 2021**

Ci-après dénommé « La Communauté de Communes de Montesquieu » d'une part,

Et

.....
dont le siège est situé
et représentée paren tant que

Ci-après dénommé « L'emprunteur » d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit,

Préambule :

Dans le cadre de la Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriale (GPECT) et son plan d'actions, les CDC de Montesquieu et Jalle-Eau-Bourde ont travaillé en 2022 sur la mise en exergue des métiers d'aide à la personne, afin de rendre visible leur utilité sociale, les savoir-faire et savoir-être mobilisés par les professionnelles qui les occupent.

Pour accompagner ce projet intitulé « Dans les coulisses, des femmes ordinaires...extraordinaires », les artistes de la compagnie de théâtre les Volets rouges ont été missionnés pour recueillir la parole de 8 salariées et créer huit portraits sonores.

L'exposition visuelle et sonore « **8 femmes** » est l'aboutissement de ce travail de création.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition de l'exposition « 8 femmes » par la Communauté de communes de Montesquieu.

ARTICLE 2 : DESCRIPTIF DU MATÉRIEL CONSTITUANT L'EXPOSITION

L'exposition est composée des modules suivants :

- 10 panneaux A3 sur Dibon > valeur 252 euros
- 1 roll-up présentant l'exposition > 108 euros
- 1 station d'écoute en bois comprenant 1 mp3, 1 câble d'alimentation et 1 casque audio > valeur 36 euros
- 2 boites de transport > 30 euros

L'exposition a une valeur de 506 euros net de charge.

Un descriptif plus détaillé est annexé à la présente convention.

Lors de la remise du matériel, l'emprunteur devra vérifier :

- La complétude du kit,
- Le bon fonctionnement du module d'écoute,
- Le bon état du roll-up et des panneaux photos.

Si des défauts sont constatés, l'emprunteur dispose d'un délai de deux (2) jours ouvrés pour contacter l'une des personnes référentes du projet (contacts ci-dessous) en décrivant précisément le défaut. Si aucun défaut n'est constaté dans ce délai, le matériel mis à disposition sera réputé être dans un état correct.

ARTICLE 3 : MISE A DISPOSITION DU MATÉRIEL

La mise à disposition des modules de l'exposition se fera à l'accueil de la Communauté de Communes de Montesquieu (1 allée Jean Rostand – 33650 Martillac) à la date et horaires convenues à l'article 4 pour un Emprunteur dont le siège est situé dans le département de la Gironde.

Pour un Emprunteur dont le siège est hors du département, un envoi via La Poste pourrait être envisagé au frais et risques de l'Emprunteur. Dans ce cas, le tarif proposé par La Poste sera entièrement refacturé à l'Emprunteur après validation de ce tarif et des modalités d'envoi par email.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

4.1 La communauté de communes de Montesquieu s'engage à :

Mettre à disposition l'exposition à titre gracieux aux dates définies à l'article 4

Personnes référentes du projet au sein de la Communauté de Communes de Montesquieu :

- **Mme Virginie RENAUD** Numéro de téléphone : 05 56 64 04 01 / 06 26 22 27 72
Adresse mail : v.renaud@cc-montesquieu.fr
- **Mme Euriell LE BERRE** Numéro de téléphone : 05 24 73 34 58 / 06 78 86 23 32
Adresse mail : e.le-berre@cc-montesquieu.fr
- **Mme Jennifer GRAMONT** Numéro de téléphone : 05 57 96 43 59
Adresse mail : j.gramont@cc-montesquieu.fr

4.2 L'emprunteur s'engage à :

- Récupérer l'exposition à l'accueil de la Communauté de Communes de Montesquieu.
- Garantir la bonne utilisation de l'exposition et s'engage à respecter le matériel et les œuvres qui y sont liés.
- Ramener le matériel à l'accueil de la Communauté de Communes de Montesquieu à la fin de la présente convention et à le restituer dans son état initial.
- Assurer le matériels mis à disposition à hauteur du montant indiqué à l'article 2 et pour la durée de l'emprunt. La Communauté de Communes de Montesquieu pourra demander l'attestation relative au matériel prêté à tout moment pendant la durée de l'emprunt.
- Désigner le ou les personnes suivantes comme contact au sein de la structure.

Personne référente pour l'Emprunteur :

Mr/Mme Numéro de téléphone :

Adresse mail :

Mr/MmeNuméro de téléphone :

Adresse mail :

ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de

Retrait du matériel le Matin (entre 8h30 et 12h30)
 Après-midi (entre 13h30 et 16h30)

Retour du matériel le Matin (entre 8h30 et 12h30)
 Après-midi (entre 13h30 et 16h30)

Sous réserve des modifications portant sur la durée et les dates de la mise à disposition de matériel (qui pourront être confirmées par email de la Communauté de communes de Montesquieu), toutes les modifications devront faire l'objet d'un avenant écrit signé par les deux parties.

ARTICLE 6 : PROPRIÉTÉ ET MENTIONS OBLIGATOIRES

Le matériel restera la propriété de la Communauté de Communes de Montesquieu. La présente convention n'implique aucun transfert de droits sur le matériel. Les œuvres photographiques et morceaux (audio) présents dans l'exposition doivent être utilisés à bon escient dans un cadre pédagogique, éducatif et culturel.

Toute communication mentionnant l'exposition « 8 Femmes » doit indiquer les mentions écrites suivantes et utiliser les logos affiliés :

*8 Femmes – exposition sonore sur les métiers d'aide à la personne,
Commanditée par les CdC de Montesquieu et Jalle-Eau-Bourde, Créée par la Cie Les Volets Rouges
Avec le soutien de la Région Nouvelle-Aquitaine, de la DRAC Nouvelle-Aquitaine, du Département
de la Gironde et de l'Iddac*

Les logos sont téléchargeables à l'adresse suivante :
<https://www.cc-montesquieu.fr/vivre/emploi/collecte-de-paroles>

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

L'emprunteur s'engage à contracter les assurances nécessaires à couvrir les risques (notamment vol, dégâts des eaux, incendies, événements naturels ou tout acte de vandalisme) liés à l'utilisation du matériel sur les lieux d'utilisation du dispositif et pendant le transport de celui-ci.

L'emprunteur assume l'entière responsabilité du matériel dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution. Il est le seul responsable de tous dégâts causés au matériel ou du fait du matériel et ce quelle qu'en soit la cause ou la nature. Tout module de l'exposition manquant ou dégradé devra être remplacé ou réparé par et à la charge de l'emprunteur. En cas de casse, de perte ou de vol, il s'engage à prévenir sans délai le prêteur et à effectuer les démarches nécessaires à la prise en charge par sa compagnie d'assurance.

L'emprunteur s'engage à utiliser le matériel conformément à l'annexe 1 et à en respecter les règles de sécurité.

Si la Communauté de Communes de Montesquieu découvre un défaut sur le matériel prêté imputable directement ou indirectement à l'Emprunteur, l'Emprunteur sera tenu de rembourser le matériel endommagé.

ARTICLE 8 : DÉNONCIATION ET RÉSILIATION

La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis sept (7) jours ouvrés.

La convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, en cas d'inexécution d'une des clauses ci-dessus après mise en demeure restée sans effet dans un délai de sept (7) jours ouvrés.

ARTICLE 9 : RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, les deux parties s'efforceront de régler à l'amiable toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, dans un délai maximum d'un mois.

Si aucun accord n'est négocié, le litige sera porté devant le tribunal administratif.

Fait en deux exemplaires à **Martillac, le**

.....

Bernard FATH
Président de la Communauté
de Communes de Montesquieu
Conseiller départemental du canton de La Brède